SÉANCE DU LUNDI 3 DÉCEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 3 décembre 2018 à 19h30, à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es), Mireille Decelles, Luc Bélisle, Jean-Pierre Allard, Steve Bouchard et Michel Chouinard

Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle. Aussi présent, monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2018-12-01 Ordre du jour

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Mireille Decelles Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018
- 3) Adoption du registre des chèques au 30 novembre 2018
- 4) Adoption du Règlement 2018-12 relatif au traitement des élus
- 5)
- Marge de crédit 200 000\$ Sécurité civile Demande d'aide financière Volet 1 6)
- Sécurité civile Demande d'aide financière Volet 2 7)
- 8) Cour municipale Autorisation aux procureurs de la MRC
- 9) Programme d'aide à la voirie locale Lac-Saguay RIRL 2019
- 10) Table des aînés d'Antoine-Labelle Responsable
- 11) Correspondance et informations

Séance extraordinaire du 17 décembre 2018 à 19h00 - Budget

- 12) Varia
- 13) Période de questions
- 14) Levée de la séance

Adoptée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 2018-12-02 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par la conseillère Mireille Decelles Appuyé par le conseiller Michel Chouinardf Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 novembre 2018 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

3. ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES AU 30 NOVEMBRE 2018 2018-12-03

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Allard Appuyé par le conseiller Luc Bélisle Et résolu à l'unanimité:

D'adopter le registre des chèques au 30 novembre 2018 soit :

- le registre des chèques général, portant les numéros C1800477 à C1800506 et les paiements directs L1800009 à L1800013, totalisant 43 162.60\$ et portant sur la période du 1er novembre au 30 novembre 2018;
- le registre des chèques salaires, portant les numéros D1800234 à D1800240 (élus), totalisant 4 220.04\$, les numéros D1800233, D1800241 à D1800249 (employés) totalisant 5 528.35\$ ainsi que les chèques portant les numéros P1800066 à P1800069, P1800071 (employés) totalisant 4 168.79\$ et P1800070 (comité) totalisant 24 86\$ et portant sur la période du 1er novembre au 30 novembre 2018.

Adoptée

2018-12-04 **4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-12 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS**

des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la Loi sur le traitement des élus municipaux qui possédait un caractère supplétif;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement 2012-01 et les règlements antérieurs relatifs au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté et qu'une copie du règlement 2018-12 a été remise aux conseillers à la séance ordinaire du 5 novembre 2018 et était disponible pour consultation, au début de la même séance;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à cette même séance du 5 novembre 2018:

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil municipal:

ATTENDU QUE ce Conseil désire adopter le présent règlement en abrogeant les règlements 2012-01 et antérieurs relatifs au traitement des élus;

ATTENDU QU' un avis public a été publié le 6 novembre 2018, conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Chouinard, appuyé par le conseiller Steve Bouchard et résolu à l'unanimité, que le Règlement 2018-12 relatif au traitement des élus municipaux, abrogeant les règlements 2012-01 et antérieurs, soit et est adopté.

Adoptée

2018-12-05 **5. MARGE DE CRÉDIT – 200 000\$**

ATTTENDU QUE la Municipalité a effectué des dépenses liées à plusieurs travaux dans le cadre de différents programmes gouvernementaux et

subventions;

ATTENDU QUE les différents ministères responsables de ces programmes tardent

à rembourser les montants prévus;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de rencontrer ses obligations dans des

délais raisonnables;

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard Et résolu à l'unanimité :

Que la marge de crédit auprès de la Banque Nationale soit majorée à 200 000\$.

Adoptée

2018-12-06 6. <u>SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1</u>

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les

moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019:

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme

d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de

préparation aux sinistres;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Allard Appuyé par le conseiller Michel Chouinard Et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500\$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$;

Que la municipalité autorise Richard Gagnon, directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

2018-12-07 7. SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les

moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en

vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide

financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement

les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil

d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de

préparation aux sinistres;

Il est proposé par le conseiller Michel Chouinard Appuyé par la conseillère Mireille Decelles

Et résolu et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins.2 000\$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Ferme-Neuve, Mont-St-Michel, Lac-St-Paul pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas:

Que la municipalité autorise Richard Gagnon, directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

2018-12-08 8. COUR MUNICIPALE – AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA MRC

municipale de la MRC d'Antoine-labelle.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC-CC-13089-11-18, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour

agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la

Municipalité de Lac-Saguay en vertu de la règlementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité;

Il est proposé par le conseiller Steve Bouchard, appuyé par le conseiller Luc Bélisle et résolu à l'unanimité que le conseil autorise Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la règlementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Municipalité de Lac-Saguay faisant partie de la Cour

Adoptée

2018-12-09 9. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – LAC-SAGUAY RIRL 2019

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Saguay a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC d'Antoine-Labelle a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

Pour ces motifs, sur la proposition de Mireille Decelles, appuyée par Jean-Pierre Allard il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Lac-Saguay autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2018-12-10 **10. TABLE DES AÎNÉS D'ANTOINE-LABELLE- RESPONSABLE**

Il est proposé par le conseiller Michel Chouinard Appuyé par le conseiller Luc Bélisle Et résolu à l'unanimité :

De nommer la conseillère Mireille Decelles responsable à la Table des aînés d'Antoine-Labelle.

Adoptée

11. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCES

Adoption du budget 2019

Une séance extraordinaire se tiendra à l'Édifice St-Hugues situé au 257A, Route 117, Lac-Saguay le 17 décembre 2018 à compter de 19h00 relativement à l'adoption du budget 2019. Un avis public sera publié à cet effet.

12. <u>VARIA</u>

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-12-11 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Michel Chouinard Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h40

Adoptée

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Richard Gagnon, directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes des résolutions 2018-12-03.

Richard Gagnon, directeur général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Asselin-Bélisle, mairesse